

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Fiscalité directe locale 2015 - fixation des taux d'imposition pour l'année 2015**

Séance du 26 mars 2015

Convocation du 20 mars 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars à 19 h 38 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mmes Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par Mme Chantal Brault,  
Mme Monique Pourcelot par M. Francis Brunelle,  
M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,  
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent

Etait excusé :

M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 26 mars 2015

**OBJET : Fiscalité directe locale 2015 - fixation des taux d'imposition pour l'année 2015**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2015,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2015 s'établissant à 34 405 000 € en fonctionnement et 23 106 000 € en investissement, soit 57 511 000 € en dépenses,

Considérant qu'il en résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 57 511 000 € alors que les recettes (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 40 045 127 € (hors impôts locaux),

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 17 465 873 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Considérant que la Ville est membre du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent pour partie de la fiscalité additionnelle,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 votes contre : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon)

DECIDE de fixer le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2015 à 17 465 873 € et fixe le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2015 à :

- Ø 13,76 % pour la taxe d'habitation
- Ø 21,62 % pour la taxe sur le foncier bâti
- Ø 20,96 % pour la taxe sur le foncier non bâti

DIT que le produit sera inscrit en recettes à la nature 73 111 fonction 01 du budget en cours.

RECONDUIT la fiscalisation du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux ». Le produit attendu sera fixé ultérieurement par le Syndicat et précisé dans l'état 1259 COM.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
le maire



*Muriel Lemaire*